



**Délibération du
Conseil d'Administration du CROUS de Nice-Toulon du 13 mars 2026**

**Approbation du procès-verbal du conseil d'administration
du Crous de Nice Toulon du 10 décembre 2025**

Le conseil d'administration,

Vu le procès-verbal présenté aux administrateurs lors de la séance du conseil d'administration du 13 mars 2026,

DECIDE

Article unique :

Le procès-verbal du conseil d'administration du Crous de Nice Toulon du 10 décembre 2025 est approuvé.

Fait à Nice, le 13 mars 2026

Le Recteur de Région Académique Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Chancelier des Universités – Président du conseil d'Administration du CROUS de Nice-Toulon
Benoit DELAUNAY

Représenté par la Recteur délégué pour l'Enseignement Supérieur, la Recherche et l'Innovation de la
Région Académique Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Khaled BOUABDALLAH

Détail du vote	
Quorum atteint : oui	Pour : 26
Membres présents : 20	Contre : 0
Membres représentés : 7	Abstention : 1
Votants : 27	

Les voies et délais de recours : En application des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nice.

Publiée le 20 mars 2026